

Parigne l'Evêque, 19 mars 2022

Contribution enquête publique concernant :

**PLAN DE CHASSE QUANTITATIF 2022-2023 'ENTERINE' PAR LA DDT SARTHE**

**Nous désapprouvons totalement le projet concernant le Massif de Loudon - secteur 12**

**LA CHASSE LOISIRS, TOTALEMENT DEVOYEE DOIT CESSER ET NE DOIT PAS S'EXERCER AU DETRIMENT DES INTERETS ECONOMIQUES ET ECOLOGIQUES DES REGENERATIONS FORESTIERES**

Les plans de chasse cervidés du secteur de Loudon pour la saison 2022-2023 sont totalement inadaptés et excessivement insuffisants pour permettre la gestion forestière dans certains territoires où les extravagances de certains chasseurs sont totalement irresponsables, en particulier sur le massif forestier de Loudon (secteur 12).

Le déséquilibre sylvo-cynégétique commencé depuis 2 décennies, perdure et s'intensifie année après année, à tel point que les régénérations forestières deviennent impossibles, sans investissements d'engrillagements colossaux et anti-écologiques, sur le pourtour du massif forestier de Loudon. Les populations d'élaphes ont été multipliées par plus de 20 en 20 ans et atteignent des niveaux 10 fois trop importants sur certains territoires pour permettre la gestion économique des forêts telle que définie par la Loi,

**article L425-4 du Code de l'environnement qui précise :**

*''L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux articles L112-1, L121-1 à L121-5 du nouveau code forestier ainsi que les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du même code''.*

Cette loi, citée dans le SDGC 2021-2027, n'est plus appliquée depuis de très nombreuses années, et le désastre sur les régénérations forestières devient de plus en plus conséquent. Les plantations et les renouvellements forestiers deviennent totalement impossibles sur certaines zones du massif de Loudon.

En 2021, sur notre propriété, les destructions de recépage de châtaigniers ont continué, le constat judiciaire a été transmis aux services préfectoraux, en complément des expertises forestières des années précédentes.

Dans ce projet de plan de chasse cervidés (élaphe) de Loudon, nous constatons une régression des propositions (-4%) alors que le rétablissement des équilibres nécessiterait une très forte augmentation des attributions. Un doublement des attributions serait nécessaire pour commencer à faire respecter les objectifs définis par la loi.

En fait les minima proposés correspondent aux souhaits des demandeurs et les attributions seront calées sur ces demandes très insuffisantes et demeureront très éloignées des maxima possibles et nécessaires d'appliquer pour rétablir les équilibres sylvo cynégétique du secteur 12.

Des plans de chasse définis très arbitrairement, sans aucune analyse scientifique des milieux sylvicoles, sans aucune prise en compte des réalités de terrain, en particulier les destructions forestières.

### Exemple du massif de Loudon (secteur 12)

Projet d'arrêté préfectoral - Plan chasse Grand gibier 2021-2022, ce projet est édité le 16 mars, alors que les comptages élaphe du massif de Loudon ne sont pas encore effectués (seulement d'ici une semaine).

Comment la Fédération des chasseurs peut proposer un plan d'attribution, alors qu'elle ne possède pas toutes les données en main, et que des troupeaux de plus de 100 élaphe, jusqu'à 200 animaux continuent d'exister sur un petit territoire de quelques dizaines d'hectares après la saison de chasse. Bien sûr, l'utilisation de ce compteur est très insuffisante, car les chiffres sont tronqués par des méthodes déjà exposées l'année précédente (cf contributions 2021), raison supplémentaire pour caler les plans de chasse sur les destructions forestières constatées sur le territoire.

Comment la Fédération des chasseurs peut réduire les attributions et occulter un nécessaire retour à l'équilibre sylvo-cynégétique, alors que l'espace de vie de la grande faune s'est sensiblement réduit sur le massif de Loudon : abattage à blanc de très grandes surfaces forestières, poursuite de très grands engrillagements.

Comment la Fédération des chasseurs peut occulter totalement les observations de l'excessive prédation des régénérations forestières régulièrement communiquées depuis des années par les agents du CRPF, et les experts forestiers de la DDT.

La Fédération des chasseurs se contente de façon totalement irrationnelle d'établir les plans de chasse en comptabilisant les demandes individuelles, alors **que l'objectif principal est bien d'établir des plans de chasse qui prennent en compte les prédatons et destructions forestières et qui doivent ainsi permettre de respecter la loi en particulier l'article L425-4 du Code de l'environnement.**

Comment les services préfectoraux peuvent valider toutes ces aberrations, ces approximations qui obèrent totalement une saine gestion cynégétique et un rapide retour nécessaire aux équilibres faune-flore clairement définis par des lois, décrets et règlements. Ce projet d'arrêté préfectoral (secteur Loudon) est totalement inadapté car la méthode de travail ne tient absolument pas compte des réalités désastreuses de la situation sylvicole.

### **Constat des pratiques cynégétiques dévoyées sur le massif de Loudon :**

#### **De la grande faune entretenue comme des élevages industriels d'animaux domestiques**

Captation et concentration artificielle de la grande faune sur un petit territoire, au delà des Normes et espaces naturels nécessaires à une grande faune réputée "res nullius". Le territoire est transformé en zoo dans lequel des centaines de grands animaux sauvages se marchent sur les pieds. En fait ce territoire se transforme en élevage industriel, véritable ferment de risques sanitaires.

Ces animaux sont captés par des nourrissages industriels (principe d'agrainage dévoyé), et sont retenus par des engrillagements qui agissent comme des nasses. Il est totalement anormal qu'en fin de saison de chasse, des groupes de 100 à 200 grands animaux subsistent sur d'aussi petits territoires. La période de reproduction de la grande faune nécessite des espaces de vie beaucoup plus grand pour la nourriture et la mise bas. Ainsi ces très grands troupeaux qui

subsistent après février se répandent dans toutes les parcelles sylvicoles (régénération) et agricoles environnantes en créant de très graves dégâts dont certains sont irréversibles pour la forêt.

**Des troupeaux de grande faune nourris comme des troupeaux domestiques.** L'agrainage, tel que défini dans la charte d'agrainage, pratiqué à la volée, quotidiennement, sur de très grandes distances se transforme en nourrissage, correspondant aux déversements de nombreuses bennes (25tonnes) d'aliments.

Nous posons la question à tous les membres de la commission CDCFS, où sont LES REGLES DE DEONTOLOGIE DE LA CHASSE, LES REGLES DE PRESERVATION, DE GESTION RAISONNEE DE LA GRANDE FAUNE ????

**Chasseurs limitrophes** de ces zones de kidnapping, que pensez-vous de ces pratiques de chasse qui confisquent le gibier à tous les honnêtes pratiquants de la chasse de loisir et de nécessaire régulation????

**Défenseurs de la faune et des équilibres faunes –flore**, que pensez-vous de ces extravagances cynégétiques qui brisent les équilibres naturels???? Pensez-vous normal, acceptez-vous que cette faune sauvage soit artificiellement concentrée et traitée comme des animaux domestiques ??? Quelle est la réponse de **Sarthe Nature Environnement (SNE)** sur toutes les pratiques cynégétiques délétères du département sarthois ??

Quelle est la position de SNE sur la poursuite des engrillagements qui coupent de plus en plus les continuités écologiques. Si nous devons protéger toutes nos régénérations forestières nous devrions implanter plus de 18 kilomètres d'engrillagements longeant les routes et nombreux chemins ruraux publics. Actuellement sur Loudon, la poursuite des engrillagements vise 2 objectifs, le premier pour capter et concentrer la grande faune en la nourrissant, le second pour protéger des plantations forestières qui n'auraient pas besoin de ces constructions affreuses et dévalorisantes des paysages si l'équilibre sylvo-cynégétique était respecté.

Comment SNE défenseur de la nature, peut continuer d'accepter et soutenir (en contestant l'évolution des plans de chasse) dans les commissions CDCFS des développements de troupeaux de grande faune artificiellement nourrie, qui nécessitent la construction de protections monumentales tant décriées dans d'autres régions de France ???

**POURSUITE ILLEGALE DU NOURRISSAGE INTENSE de la grande faune pendant la période d'interdiction du 15 février au 31 mars** fixée par la charte d'agrainage imposée par les services préfectoraux à la demande des agriculteurs.

**Absence de contrôle des pratiques d'agrainages qui se transforment en nourrissage industriel dans des espaces semi-ouverts.** A la date du 7 mars, aucun contrôle n'a été effectué depuis le début de la saison de chasse, et pas plus à partir du 15 février, date d'interdiction alors que divers aliments étaient toujours déversés quotidiennement. Probablement que quelques petits fauteurs ont été verbalisés pour une casserole de maïs, alors que les camions de maïs (25 tonnes), les remorques livrées par les agriculteurs qui collaborent au soutien des désastres subis par leurs confrères, les cargaisons de pommes de terre et autres aliments sont passées inaperçues.

**Nourrissage des cervidés dans des zones spécifiques de rétention alors que la loi et la charte d'agrainage interdit totalement cette pratique destinée aux cervidés.** (Cf. déclaration Fédération des chasseurs – commission CDCFS du 21/09/2021)

**LES CHASSEURS ET LES DEFENSEURS DE LA GRANDE FAUNE – excessivement majoritaire dans les commissions CDCFS - SONT DES ALLIES DE CIRCONSTANCE CONTRE LES INTERETS SYLVICOLES ET AGRICOLES.**

Des passions exacerbées de part et d'autres, qui aboutissent à des effets très délétères contre les victimes. **Le bon sens et la mesure ont fuit les esprits.**

Les chasseurs veulent toujours plus d'animaux au bout du fusil, et les défenseurs de cette faune très prédatrice se présentent en protecteurs d'une faune déjà beaucoup trop nombreuse.

**Indemnisations des dégâts agricoles** : Nous rappelons que pour faire face aux explosions des dépenses, il est hors de question que de nouvelles charges financières (taxe à l'hectare, par exemple) soient imposées tant que les pratiques mafieuses de certaines chasses ne seront pas stoppées. Les honnêtes citoyens n'ont pas à payer pour les voyous de la chasse. Il est hors de question que les victimes forestières, non indemnisées, paient pour la voyoucratie, **”les irréductibles”** comme les qualifie très justement le Président de Caumont dans sa dernière lettre aux chasseurs en janvier 2022 :

*””Malgré les efforts de la grande majorité des équipes de chasse pour contenir les populations, il reste hélas encore **TROP D'IRREDUCTIBLES** qui pense surtout au cheptel de la faune sauvage et non à contenir les dégâts qu'elle occasionne.*

*Le conseil d'administration étudie les moyens d'abonder la caisse d'indemnisation des dégâts sans trop grever le budget des chasseurs. **MAIS LA PREMIERE RECETTE, C'EST QUE LES IRREDUCTIBLES CITES PLUS HAUT CHANGENT LEURS FACONS DE FAIRE**”””*

Que font la Fédération des chasseurs et l'Administration contre les propriétaires chasseurs, qui captent, nourrissent, entretiennent, protègent du grand gibier au delà du seuil d'acceptabilité des massifs forestiers.

**CONCLUSION :**

Nous demandons simplement que les lois de la République soient enfin appliquées dans le domaine des productions sylvicoles et nous réclavons donc une très forte augmentation des plans de chasse cervidés sur le massif de Loudon. **Le seuil minimum devrait se situer au niveau du maximum autorisé - 475 bracelets élaphe - pour commencer à inverser la situation et débiter le rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique défini par la Loi.**

La présence de ces troupeaux dans de petits bosquets périphériques constitue la preuve évidente d'une trop grande pression faunistique dans leur territoire concentrationnaire habituel.

A défaut d'être marginaliser et ridiculiser dans les commissions CDCFS, sans aucun droit de réponse aux inepties proférées, nous confirmons donc que nous continuerons de lutter indéfectiblement pour l'application de la loi concernant les équilibres faune-flore qui sont maintenant piétinées par une gestion totalement complaisante et défailante depuis de trop nombreuses années sur certains territoires de la Sarthe, dont le secteur 12 Loudon..

Parigné l'Evêque, le 19 mars 2022

P. Girard.